

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 04 mars 2024 – 20h30

Date de convocation : 27/02/2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2024
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17
3. Approbation du Rapport d'orientations budgétaires (DOB)
4. Evolution des tarifs 2024 : pontons et anneaux
5. Zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Personnel communal : Tableau des effectifs
7. Modification des statuts de « Saintes- Grandes rives – l'Agglo »
8. Rétrocession du lotissement impasse Rabelais
9. Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, ALIGANT Sylvie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir

à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège
pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent
Secrétaire de séance : BERTOT Jacques

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le rapport est validé à l'unanimité.

02 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION (N°007)

Monsieur le Maire expose que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe auprès du CDG17 garantissant les risques financiers encourus par la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident du personnel. Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, le CDG17 propose de le remettre en concurrence en application de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Il est proposé que la commune charge le CDG17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/
Longue durée, Maternité- Paternité et accueil de l'enfant –Adoption.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC
Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-
Paternité et accueil de l'enfant –Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition.

03 – Débat d'orientations budgétaires (N°008)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil Municipal, sur les orientations à donner à son budget et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'exercice à venir et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les grandes orientations du budget primitif de 2024 sur la base d'une note d'orientation budgétaire sont détaillées au sein d'une note annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte:

- de la communication de la note sur les orientations budgétaires pour 2024,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice 2024.

04- Tarifs 2024 – Ponton et anneaux (N°009)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser certains tarifs dont la location des pontons et des anneaux en bord de Charente.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,

Il proposé au Conseil Municipal une évolution de la grille des tarifs comme suit :

- redevance annuelle pour le stationnement et l'amarrage au ponton – 192€
- redevance annuelle pour le stationnement et l'amarrage aux anneaux– 84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition.

05- Zone d'accélération des énergies renouvelables (N°010)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 26 janvier au 27 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Considérant la synthèse rapportée suivante, à savoir que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant que l'article 15 oblige les communes à définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR),

Considérant que la définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal,

Considérant que pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation,

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Considérant qu'il est à préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Considérant que les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition ZAEnR sur la commune de Chaniers
Solaire photovoltaïque- Toiture	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque Parking	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque - Sol	Un périmètre définis avec des parcelles Nord Est de la commune
Solaire Photovoltaïque -Agrivoltaïsme	Un périmètre sur toute la commune
Potentiel éolien	Pas de périmètre
Chaleur renouvelable	Un périmètre sur toute la commune
Biométhane	Un périmètre sur toute la commune

Considérant le bilan de la concertation de la population qui a eu lieu du 26 janvier au 27 février 2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïque au sol, en toiture, sur parking, éolien, réseau de chaleur résidentiel et réseau de chaleur tertiaire, méthanisation, agrivoltaïsme) ont été mis à disposition du public afin d'assurer et de faciliter la participation du public en phase aval du projet selon les modalités suivantes :

- Consultation sur un dossier cartographique et mise à disposition d'un registre papier en mairie aux heures d'ouverture du public,

- Consultation électronique du dossier via le site internet de la commune et le site de Saintes Grandes Rives, l'agglo, recueil des avis sur l'adresse email contact@chaniers.fr ou urbanisme@chaniers.fr

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants	3
Nombre d'observations	1

Compte tenu de ces éléments, Il est exposé :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition ZAENR sur la commune de Chaniers
Solaire photovoltaïque- Toiture	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque Parking	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque - Sol	Un périmètre définis avec des parcelles Nord Est de la commune
Solaire Photovoltaïque -Agrivoltaïsme	Pas de périmètre
Potentiel éolien	Pas de périmètre
Chaleur renouvelable	Un périmètre sur toute la commune
Biométhane	Un périmètre sur toute la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

06- Personnel communal : Tableau des effectifs (N°011)

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs (version du 10 juillet 2023) pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Un avancement sur le grade adjoint administratif principal de 1ere classe au 15/03/2024
- Un avancement sur le grade adjoint du patrimoine principal de 1ere classe au 01/05/2024
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au 01/04/2024 de 12 à 16/35ieme et suppression du poste à 12/35^{ieme}.
- Suppression de 9 emplois suite à divers avancements de grades et recrutements.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	0		Suppression suite avancement de grade au 17/06/2020
- Rédacteur	1	0		
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3 + 1 au 15.03.2024	0		Ajout suite à avancement de grade

- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0 au 15.03.2024	1		Suppression suite à avancement de grade
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	0		
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	0		Suppression suite à avancement de grades
- Adjoint Technique Territorial	0	0		Suppression suite à avancement de grade
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	+1 Au 01.05.2024			Ajout suite à avancement de grade 01.05.2024
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	0 au 01.05.2024	1		Suppression suite à avancement de grade au 01.05.2024
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
-Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 29.20/35 ^{ème}	1	0		
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	0	0		Suppression suite à avancement grade 1 ^{er} aout 2023
- Adjoint Technique à 9/35 ^{ème}	0	0		Suppression suite licenciement pour inaptitude -1 ^{er} avril 2023

-Adjoint Technique à 16/35 ^{ème}	1 01.04.2024	0		Création suite augmentation temps de travail 01.04.2024
- Adjoint Technique à 12/35 ^{ème}	1-1 Au 01.04.2024	0		Suppression suite augmentation temps de travail au 01.04.2024
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0		
-Agent social à 17,5/35 ^{ème}	0	0		Suppression suite à avancement de grade (nomination suite à réussite sur concours) – 01/04/2022
Adjoint administratif à 17.5/35 ^{ème}		1	Pourvu par un contractuel	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

07 – Modification des statuts de Saintes, Grandes Rives -L'agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, jeunesse et plus particulièrement C) Activités périscolaires (N°012)

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes, Grandes Rives -l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtementaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir. Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes, Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'adoption de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes, Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

08 – Rétrocession à la commune du lotissement impasse Rabelais par la SEMIS (N°013)

La SEMIS a fait une demande à la commune afin de procéder à la rétrocession du lotissement « impasse Rabelais » à l'euro symbolique qui accueille aujourd'hui 10 logements sociaux.

Ainsi, la parcelle AZ 605 d'une superficie totale de 766 m², propriété de la SEMIS, pourrait faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal. Cet espace correspond à la voirie, à une partie des parkings et aux espaces verts.

Cet accord serait concrétisé par un acte notarié. Le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle interviendra à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Les frais de géomètre, de bornage et de notaire sont à la charge de la SEMIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

09 – INFORMATIONS SUR LA DELEGATION DONNEE AU Maire ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire (information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.211-22 du CGCT)

2024-001	Demande de subvention FIPD pour un gilet pare balle pour le service de police
----------	---

- Inondations : situation très tendue
- Point sur les travaux de l'école
- Salon du livre le 6 et 7 avril prochain

Séance clôturée à 22h30

Le secrétaire de séance

Jacques BERTOT